

## Droit de la peine : être force de proposition

**Date :** Vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00

**Lieu :** Angers

**Pré-requis :** être avocat / **Niveau :** 2

### Objectifs :

- Bien connaître l'éventail des sanctions afin d'évaluer le risque pénal dans sa globalité et déterminer les peines envisageables en fonction de la situation
- Savoir proposer une sanction alternative et utile compte tenu de la personnalité du mis en cause et de la nature de l'infraction
- Apporter une valeur ajoutée à la défense des mis en cause qui reconnaissent les faits reprochés

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

- |                                    |                                   |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| • Introduction                     | • Le suivi socio-judiciaire       |
| • Les peines privatives de liberté | • Les peines alternatives         |
| • Les peines d'amende              | • Les peines de stage             |
| • Le sursis simple                 | • Les peines complémentaires      |
| • Le sursis probatoire (ex-SME)    | • La confusion de peines          |
| • Le Travail d'intérêt général     | • L'ajournement du prononcé       |
| • La sanction-réparation           | • La dispense de peine            |
|                                    | • La dispense d'inscription au B2 |

**Moyens pédagogiques :** Support pédagogique PowerPoint de 57 pages

**Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant:

Me Benjamin DESMURS, avocat au Barreau des Hauts-de-Seine

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.